

# Conseil Municipal du jeudi 4 juillet 2024

## à 20 heures 30 à la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le jeudi 16 mai 2024 à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Gildas BERNARD, Maire. Le quorum est atteint. Isabelle FAUJOUR a été nommée secrétaire de séance.

**En préambule** : présentation du Bilan énergie 2023 présenté par Fanny KERNEN de HEOL

Le compte-rendu de la séance du 16 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

### 1. Convention SDEF : mise à disposition et gestion des infrastructures passives de communications électroniques

Monsieur Le Maire présente les projets de convention tripartite et de convention financière pour la mise à disposition et la gestion d'infrastructures passives de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- la convention tripartite de mise à disposition et de gestion du patrimoine/infrastructures passives de communications électroniques ;
- la convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la Collectivité et le SDEF ;
- le tarif à régler par l'Opérateur précisé dans la convention. Ce tarif est révisable selon les conditions décrites dans la convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions, ainsi que leurs éventuels avenants.

### 2. Participation à l'initiation à la langue bretonne à l'école à la rentrée 2024

Madame Marie-Pierre ABARNOU, adjointe au Maire, présente au conseil municipal le dispositif d'initiation au breton proposé par le Département aux écoles primaires du Finistère.

Chaque année, 7 500 enfants finistériens bénéficient d'une heure par semaine de sensibilisation à la langue bretonne.

L'école Saint Famille de Plounévez-Lochrist a sollicité le département pour reconduire une heure d'initiation au breton aux CM1 et CM2 sur l'année scolaire 2024-2025.

La participation demandée à la commune pour mettre en place ce dispositif s'élève à 700 € sur un montant total de 1 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Le versement d'une participation financière de la commune d'un montant de 700 €, pour la mise en place du dispositif départemental d'initiation au breton à l'école Sainte Famille, à raison d'une heure par semaine à la rentrée 2024-2025.

### **3. Acquisition à Feunteun nevez, modification du numéro de parcelle**

Le 16 mai 2024, le conseil municipal a décidé l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AC 295 à Feunteun nevez.

Le notaire mandaté pour la rédaction de l'acte signale à la commune que suite à des travaux de géomètre, la parcelle a changé de numéro et est désormais numérotée AC 439.

Ce changement de numéro nécessite une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AC 439, propriété de Mr BRETON Guillaume et Mme LE BARS Sophie, au prix de 2 000 € net vendeur,
- Autorise le Maire à signer tous documents et actes relatifs à l'acquisition de la parcelle,
- De prendre en charge les frais d'acquisition.

### **4. Acquisition de parcelle à Kelornou**

Dans le cadre de l'aménagement et de l'amélioration paysagère de la rue des Plages, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de créer une haie arborée sur le côté gauche de la rue en entrant dans l'agglomération.

Ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée H 531 d'une surface de 244 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Anne BRUNOX. Cette acquisition permettra dans un second temps de réaliser un échange avec Monsieur Michel LE BRAS, propriétaire de la parcelle H 2514, afin de créer une bande paysagère d'environ 4 mètres de large entre le carrefour menant à Kelornou et les Hauts de la baie.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée H 531, propriété de Mme BRUNOX Anne, au prix de 1 €/m<sup>2</sup> net vendeur,
- De procéder après acquisition de la parcelle H 531, a un échange avec Monsieur LE BRAS Michel de surfaces entre les parcelles H 531 et H 2514 afin de créer une bande d'environ 4 mètres de largeur le long de la rue des Plages.
- Autorise le Maire à signer tous documents et actes relatifs à l'acquisition et aux échanges de parcelles,
- Autorise le Maire à commander les travaux de géomètre nécessaires à ces transactions foncières,
- De prendre en charge les frais de bornage, d'acquisition et d'échanges.

### **5. Rapport d'activités Haut Léon Communauté 2023**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités annuel 2023 de Haut Léon Communauté doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le Maire, Gildas BERNARD, et les conseillers communautaires, Roger BOSSARD et Marie-Thé CUEFF :

- PREND ACTE du Rapport d'activité 2023 de Haut Léon Communauté.